



Franchissement de ligne continue : contestez !

Fiche pratique publié le **02/03/2012**, vu **2872 fois**, Auteur : [Maitre Iosca Jean Baptiste](#)

Franchissement de ligne continue : la relaxe par la photo !

On reprochait au client du **Cabinet de Maître IOSCA** d'avoir franchi une ligne blanche continue à Paris au niveau du N° 43 de l'avenue Georges V à Paris dans le sens Alma, Champs Elysées.

L'enjeu était double

- La contravention en elle-même ; 3 points sur le permis de conduire pour le franchissement. Amende forfaitaire de 90 €. Maxima de 750 € d'amende prononcée par le Tribunal. Suspension maximum de 3 ans du permis de conduire.
- Annulation ou 12 points ? : cette contravention était la dernière commis depuis 3 ans et il ne restait plus que 3 points sur le permis de conduire de notre client. Soit on annulait cette contravention et il recouvrait un permis à 12 points, soit celui-ci était annulé.

L'examen de la contravention :

Pour une fois, l'amende était à peu près correctement remplie et n'était pas entachée de vices de procédure : il y était inscrit l'endroit précis de la supposée infraction, les articles du Code de la route afférents à celle-ci, en somme, la régularité formelle du procès-verbal semblait préservée.

Défendre c'est aussi se rendre sur place !

Le Cabinet IOSCA, soucieux d'offrir une défense optimum à ses clients se déplace sur les lieux des infractions afin d'observer, comprendre, dans le seul but de bâtir une défense de qualité ... (la consultation de plan et site en ligne ne suffisent pas : certaines images et plans datent de plusieurs mois et parfois de quelques années).

Pour lire comment se défendre cliquez sur ce lien :

<http://www.maitreiosca.fr/nos-astuces/franchissement-de-ligne-continue-la-relaxe-par-la-photo/>